



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2022

NUMERO SPECIAL N° 1

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	2
<i>Arrêté du 29 décembre 2021 portant agrément de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.</i>	2
DIVERS	2
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	2
<i>Délégation de signature du 14 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Avranches</i>	2
<i>Délégation de signature du 15 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Cherbourg</i>	4
<i>Délégation de signature du 28 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Cherbourg</i>	4
<i>Délégation de signature du 28 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Avranches</i>	6
<i>Arrêté du 1er janvier 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Saint-Lô</i>	7
<i>Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er janvier 2022</i>	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 29 décembre 2021 portant agrément de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Considérant la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant la demande d'agrément en date du 16 octobre 2020 et des pièces complémentaires reçues au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 : a) La location : de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ; de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ; auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ; de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2

Considérant les pièces justificatives déposées au dossier,

Considérant que l'association a démontré sa capacité à développer une activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Art. 1 : L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche est agréée pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 :

a) : La location : de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ; de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ; auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ; de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2.

Art. 2 : Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 4 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Art. 5 : Cet agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de celui-ci ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé conformément à l'article R365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Signé : le Préfet : Frédéric PERISSAT



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 14 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Avranches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M CLAUDOT Julien et Mme FAVRAIS Karine, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIP d'AVRANCHES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAISANT Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
LE FAUCHEUR Cyril	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
GUEROIZEL Caroline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
KEROMEN Ludovic	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
YVON Eric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DELEURME Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FRETEL Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
MIRMONT Alyson	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
QUINIOU Valérie	Contrôleur principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
CLODIC Myriam	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DESHOGUES Françoise	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
BAYVET Denise	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3000 euros
CHERI Sophie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
RENAULT Maxime	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
BARBET Lucie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
BOUAISSIER Paul	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
PEYROCHE Béatrice	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
GARNIER Suzanne	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
SAVONNET Michèle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
ROLLO Valérie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
RENARD ANNIE	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
RIQUIER Nathalie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
JUAN Brigitte	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
RIVIERE-JOSSET Wiliam	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
LEBOUTEILLER Stéphanie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
ROCHETTE Aurore	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er janvier 2022

Signé : Le comptable public, responsable du SIP d'AVRANCHES : Philippe BOTTE



Délégation de signature du 15 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Cherbourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mesdames Noëlle BENOIST, et Danièle RENTERO adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 - 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 - 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMPIN Paquita	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
MOULIN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
POLIDOR Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
BUARD Thomas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DELAPLACE Edith	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
POISSON Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEMOUTON Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Janvier 2022.

Signé : Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises : Patrick MAIRE

Délégation de signature du 28 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Cherbourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sarah LEVEEL, inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Denis LALLEMENT, inspecteur des finances publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 - 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;
 b) les avis de mise en recouvrement ;
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Isabelle ARTU	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Jacqueline MICLOT-FREMAUX	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Aurélie CASTEL	Contrôleuse des finances publiques
M. Pierrick JOURDAIN	Contrôleur des finances publiques
M. Yann LEBATARD	Contrôleur des finances publiques
Mme Sylvie LEGENDRE	Contrôleuse des finances publiques
Mme Brigitte MONDEJAR	Contrôleuse des finances publiques
Mme Véronique NEE	Contrôleuse des finances publiques
Mme Christine ROBIN	Contrôleuse des finances publiques

2°) dans la limite de 10000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

M. Olivier JOURDAIN	Contrôleur des finances publiques
---------------------	-----------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Séverine BINET	Agent administratif principal des finances publiques
M. Romain CONSTANT	Agent administratif principal des finances publiques
M. Thierry HOLLEY	Agent administratif principal des finances publiques
Mme Lætitia LAURENT	Agent administratif principal des finances publiques

4°) dans la limite de 2000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignée ci-après, affectée à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'elle accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Mme Céline ROUIL-VILLAIN

Agent administratif principal des finances publiques

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleuse principale des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. David LEDENTU	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Antony VASON	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleuse principale des finances publiques	5000 €
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	5000 €
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	5000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	5000 €
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	5000 €

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleuse principale des finances publiques	10000 €
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10000 €
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	10000 €
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	10000 €
M. David LEDENTU	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Antony VASON	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; à l'agent de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent de catégorie B désigné ci-après, pour les travaux qu'il réalise dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent de catégorie B désigné ci-après, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	10000 €

Signé : Le comptable public, responsable du service de impôts des particuliers : Michel BENOIST, inspecteur principal des finances publiques

Délégation de signature du 28 décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Avranches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M VALETTE Raynal , inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIE d'AVRANCHES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUILLARD Marie-France	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEL Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEGRAND Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SEYTRE Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SOUDEE Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PEYROCHE Patrick	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DE SAINT JORES Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MANCEAU Morgane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
FAUVEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
YANG Chy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PIOLINE Lucie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MERIENNE Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PELLERIN Sylvie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
ROUSSEL Christian	Agent administratif Principal	2 000€	2 000€	6 mois	3 000 €
LEJEUNE Claire	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
ROUTABOUL Pauline	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 4 janvier 2022

Signé : Le comptable public, responsable du SIE d'AVRANCHES : Yann GUISNEL



Arrêté du 1er janvier 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Saint-Lô

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Florence MAUBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO et à François HARACHE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à FLORENCE MAUBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de SAINT-LO et à FRANCOIS HARACHE, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable du SIP de SAINT-LO.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- NATHALIE MONTAGNE
- VALERIE CLERAULT
- VANESSA JONET
- JANICK OLIVIER
- DOMINIQUE EDIMBOURG
- FOUZIA SAFOU
- JULIE CAUSSIN
- ELISABETH LEBOULANGER
- OPHELIE MENU
- FABIENNE PELLE
- LAETITIA BLAIZOT
- NELLY LEMPERIERE
- MELODIE TRAISNEL
- BENOIT DURAND
- SAMANTHA MONTELEON
- VANESSA GROUALLE

et à l'inspectrice des finances publiques :

- MARINA MAILLOT; après une période probatoire de 6 mois, la délégation de signature accordée à MARINA MAILLOT pourra être rectifiée, à compter du 1er mars 2022, pour être portée au même niveau que celle accordée à FLORENCE MAUBANC et FRANCOIS HARACHE, en ce qui concerne le contentieux fiscal d'assiette. Un nouvel arrêté prendra en compte cette correction.

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
FRANCOIS HARACHE	INSPECTEUR FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
KATELL GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
BEATRICE LERENDU	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
BERNARD DELACOTTE	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
VINCENT RAYNAUD	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
JEAN-LUC PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
MARYLINE ENDELIN	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
NADEGE LEVEQUE-RICHEUX	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
CHRISTELLE DEPERIERS	CONTROLEUR FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
THOMAS ASTORINO	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
LORELEI LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
AURELIE NEEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€

EDR : Equipe Départementale de Renfort

Article 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---

FABIENNE MAIRE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
ALAIN PERROTTE	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
THIBAUT SERIN	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
GERALDINE LACOTTE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
MYRIAM MEUNIER	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
LIONEL WIECZNY	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
FANNY VENEL	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
FABIENNE MAIRE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
FRANCOIS HARACHE	INSPECTEUR FIP	3000€	300€
KATELL GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
BEATRICE LERENDU EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
RONAN LE DOUCHE EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
NADEGE LEVEQUE-RICHEUX EDR	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP EDR	3000€	300€
CHRISTELLE DEPERIERS EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
ALAIN PERROTTE	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
THIBAUT SERIN	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GERALDINE LACOTTE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
MYRIAM MEUNIER	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
LIONEL WIECZNY	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FANNY VENEL	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
MARYLINE ENDELIN	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
THOMAS ASTORINO	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
JEAN-LUC PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
LORELEI LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
BERNARD DELACOTTE	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
AURELIE NEEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€

Art. 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Signé : Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : Jocelyn CAUDIN



Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er janvier 2022

Nom – Prénom	Responsables de service
BOTTE Philippe BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers Avranches (dont antenne du SIP d'Avranches implantée à Mortain) Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIP de Saint-Lô implantée à Coutances)
GUISNEL Yann	Service des Impôts des Entreprises Avranches

MAIRE Patrick BESSIERE Jeanine	Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIE de Saint-Lô implantée à Coutances)
LOUVEAU François-Xavier	Trésorerie spécialisée Amendes et Hôpital Equeurdreville-Hainneville
RACINET Bruno	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances
DARD Frédéric DARD Frédéric LECCIA Bertrand	1^{ère} brigade de vérification Saint-Lô 1^{ère} brigade de vérification – Antenne de Cherbourg 2^{ème} brigade de vérification Avranches
LECCIA Bertrand DARD Frédéric DARD Frédéric	Pôle Contrôle Expertise : Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MESSAGER Maryline	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine
QUILLIOT Christophe LEJEMMETEL Laura DESAIN-T-DENIS Valérie	Centre des Impôts Foncier : Avranches Cherbourg Coutances